

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
15 AVRIL 2026**

MERCREDI, le quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-six (15 avril 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Beaudoin, conseiller de Saint-Luc-de-Vincennes (remplaçant monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes) ;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Michel Pichet, conseiller de Champlain (remplaçant monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain) ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes (remplacé par monsieur Daniel Beaudoin, conseiller de Saint-Luc-de-Vincennes) ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain (remplacé par monsieur Michel Pichet, conseiller de Champlain).

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-04-072

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente employé numéro 702008 ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
 - b. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 181 400 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026 ;
 - c. Renouvellement d'un contrat de service en transport interurbain – circuit est ;
 - d. Renouvellement d'un contrat de service en transport interurbain – circuit ouest ;
 - e. Convention d'aide financière visant l'octroi d'une aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
 - ii. Batiscan – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de l'adapter au nouveau cadre réglementaire gouvernemental en matière de protection des milieux hydriques (2026, chapitre 22) ;
 - ii. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond ;
 - c. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 - d. Adoption du règlement numéro 2026-156 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énergycycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - i. CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux – Relève Agro ;
 - ii. Maison de la famille des Chenaux – Les cerveaux allumés ;
 - b. Demandes régionales ;
9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
 - b. Adoption de l'avenant au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) ;
 - c. Adoption de la politique commune FLI/FLS ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Camping Paradiso ;
 - e. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Camping Paradiso ;
 - f. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Camping Paradiso ;
 - g. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Pranasens inc. ;
 - h. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Pranasens inc. ;
 - i. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Pranasens inc.
 - j. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Auberge Le Presbytère ;
 - k. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Auberge le Presbytère ;
 - l. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Auberge le Presbytère ;
 - m. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement - Au Gré du Clos ;
 - n. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Au Gré du Clos ;
 - o. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Au Gré du Clos ;
10. Appuis demandés ;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – avis de conformité du projet de règlement numéro 2026-156 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé ;
12. Pour votre information ;
13. Autre sujet :
 - a. Félicitations à madame Ani Müller, finaliste pour le prix médiation culturelle des prix Arts et excellence de Culture Mauricie ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-04-073

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 18 mars 2026.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-04-074

4a. LETTRE D'ENTENTE EMPLOYÉ NUMÉRO 702008

Considérant que l'employé numéro 702008 a été embauché le 22 septembre 2025 ;

Considérant que l'employé est en arrêt de travail pour raison de maladie depuis le 9 février 2026 ;

Considérant que l'employé n'a pas complété sa période de probation de six mois, celle-ci se terminant normalement le 21 mars 2026 ;

Considérant que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832 (Syndicat) et la MRC des Chenaux sont en accord afin de prolonger la période de probation de l'employé afin que celle-ci atteigne une période de six mois de travail continu ;

Considérant que pour donner suite à la discussion, un projet de lettre d'entente est proposé aux parties ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers le projet de lettre d'entente ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de lettre d'entente lors d'une séance préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, la lettre d'entente numéro 2026-02.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE

2026-04-075

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14029 à 14034 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 avril 2026 totalisant 868 306,57 \$.

Adoptée.

2026-04-076

5b. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 181 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2026

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 181 400 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-121	181 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 avril 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	33 600 \$	
2028.	34 800 \$	
2029.	36 300 \$	
2030.	37 600 \$	
2031.	39 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-04-077

5c. **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE EN TRANSPORT INTERURBAIN – CIRCUIT EST**

Considérant que par la résolution numéro 2024-06-148, la MRC des Chenaux a octroyé un contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit est à Les Autobus Péradien inc. pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;

Considérant que le contrat de service permet de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

Considérant que si la MRC des Chenaux choisit d'exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement, elle devra transmettre au soumissionnaire un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Considérant que les membres du comité de transport de la MRC des Chenaux se sont réunis le 31 mars 2026 et que celui-ci recommande le renouvellement du contrat de service interurbain – circuit est pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 ;

Considérant que le bordereau de soumission pour le circuit est déposé par Les Autobus Péradien inc., lors de l'attribution du contrat, présentait un prix soumis pour l'année trois du contrat de 0,41 \$ du kilomètre avant les taxes applicables et de 530,00 \$ par jour avant les taxes applicables ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit est à Les Autobus Péradien inc. pour l'option de l'année trois (1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027) et que les prix payés soient les suivants : 0,41 \$ du kilomètre et 530 \$ par jour, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2026-04-078

5d. **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE EN TRANSPORT INTERURBAIN – CIRCUIT OUEST**

Considérant que par la résolution numéro 2024-06-149, la MRC des Chenaux a octroyé un contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit ouest à Autobus Baribeau & Fils Ltée pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;

Considérant que le contrat de service permet de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que si la MRC des Chenaux choisit d'exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement, elle devra transmettre au soumissionnaire un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Considérant que les membres du comité de transport de la MRC des Chenaux se sont réunis le 31 mars 2026 et que celui-ci recommande le renouvellement du contrat de service interurbain – circuit ouest pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 ;

Considérant que le bordereau de soumission pour le circuit ouest déposé par Autobus Baribeau & Fils Ltée, lors de l'attribution du contrat, présentait un prix soumis pour l'année trois du contrat de 0,76 \$ du kilomètre avant les taxes applicables et de 525,00 \$ par jour avant les taxes applicables ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit ouest à Autobus Baribeau & Fils Ltée pour l'option de l'année trois (1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027) et que les prix payés soient les suivants : 0,76 \$ du kilomètre et 525 \$ par jour, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2026-04-079

5e. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2025 ET 2026

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu une aide financière d'un montant de 136 080 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif ;

Considérant que le Programme d'aide d'urgence au transport collectif a pris fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un montant de 49 544 \$ de l'aide financière versée à la MRC des Chenaux en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif n'a pas été utilisé ;

Considérant que le Ministre souhaite permettre à la MRC des Chenaux d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

Considérant que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la MRC des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention d'aide financière ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer la Convention d'aide financière visant l'octroi d'une aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-04-080

6ai. SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 505-02-02-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-04-081

6aII. BATISCAN – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 317-2026 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières – règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de l'adapter au nouveau cadre réglementaire gouvernemental en matière de protection des milieux hydriques (2026, chapitre 22) ;
- ii. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

2026-04-082

6c. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à la députée de Champlain, madame Sonia Lebel, à la députée de Laviolette-St-Maurice, madame Marie-Louise Tardif, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2026-04-083

6d. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-156 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de nouvelles normes réglementaires applicables aux interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de nouvelles cartographies, établies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire afin d'y intégrer les nouvelles normes réglementaires dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire afin d'y intégrer les nouvelles cartographies dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2026 ;

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que l'analyse préliminaire, datée du 19 mars 2026, a relevé des ajustements à faire aux articles 4 à 11 afin d'être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 avril 2026 et qu'il n'y a eu aucune question ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-156

modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement
exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de
Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à redéfinir les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, situées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 AJOUT DU NOUVEAU CADRE NORMATIF 2025 DANS LE SAD

Le 9^e alinéa de la sous-section « Les zones à risque de glissement de terrain » de la section « La sécurité publique » est remplacé par ce qui suit :

En 2025, suite à la production par le ministère de la Sécurité publique d'un nouveau cadre normatif portant sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, la MRC des Chenaux a intégré ces normes dans son document complémentaire adapté aux cartes concernant la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Article 5 AJOUT DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN 2025

L'alinéa suivant est ajouté après le 9^e alinéa de la sous-section « Les zones à risque de glissement de terrain » de la section « La sécurité publique » :

En 2025, une nouvelle cartographie a été produite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, cette cartographie localise de nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Conséquemment, celles-ci ont préséance sur les anciennes cartes. Le cadre normatif gouvernemental 2025 relatif aux zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain cartographiées par le MTMD s'y applique.

Article 6 REMPLACEMENT DES PLANS 1986 DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Le plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2022-141 Sainte-Geneviève-de-Batiscan est supprimé de l'annexe au document complémentaire du SADR.

Il est remplacé par le plan 86-3214-RCI MODIF 2026-156 présenté en annexe A.

Article 7 REMPLACEMENT DES PLANS 2022 DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Les plans numéro C31109-050-0103_v1_SGB_2022-141 et C31109-050-0203_v1_SGB_2022-141 sont supprimés de l'annexe au document complémentaire du SADR.

Ils sont remplacés par les plans C31109-050-0103_v2 et C31109-050-0203_v2 en annexes B et C.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 8 MODIFICATIONS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE – ARTICLE 6.2
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La section 6.2 du document complémentaire, nommée « Cartographie des zones à risque de glissement de terrain (Règlement 2022-141) », voit son titre remplacé par ce qui suit :

Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (Règlements 2022-141 et 2026-156)

Le contenu de la section 6.2 du document complémentaire est remplacé par :

Les zones à risque de glissement de terrain sont illustrées sur la cartographie du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, sur la cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règlement numéro 99-01) et sur la cartographie produite en 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La cartographie produite par le MTMD en 2025 a préséance sur la cartographie du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, plus particulièrement aux secteurs délimités au plan 86-3214-RCI MODIF 2026-156 Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et ce sont les dispositions du cadre normatif gouvernemental qui s'appliquent à ces secteurs.

La cartographie annexée comprend les plans suivants :

Cartographies produites par le MTMD en 2025 (règlement 2026-156) :

*Application des articles 6.10 à 6.14

- Plan numéro C31109-050-0103_v2 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)
- Plan numéro C31109-050-0203_v2 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)

Cartographies du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48 :

*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

- Plan numéro 86-3204-RCI Batiscan
- Plan numéro 86-3205-RCI Champlain
- Plan numéro 86-3201-RCI Sainte-Anne-de-la-Pérade
- Plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2026-156 Sainte-Geneviève-de-Batiscan
- Plan numéro 86-3215-RCI Saint-Luc-de-Vincennes
- Plan numéro 86-3216-RCI Saint-Maurice
- Plan numéro 86-3226-RCI Saint-Narcisse
- Plan numéro 86-3212-RCI Saint-Prosper-de-Champlain
- Plan numéro 86-3220-RCI Saint-Stanislas

Cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règl. 99-01) :

*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

- Plan numéro 440-87-05 Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Les cartographies du RCI de la MRC de Francheville et celle du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie illustrent les zones à risque de glissement de terrain déterminées par le MERN comme suit :

- Zone à risque élevé, identifiée par 1 ou A
- Zone à risque moyen, identifiée par 2 ou B
- Zone à risque faible, identifiée par 3 ou C

Certains de ces plans illustrent également d'autres zones à risque de glissement de terrain déterminées par les anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. De plus, les cartographies produites par le MTMD en 2025 ont préséance dans les secteurs définis sur le plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2026-156. Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain respectent le cadre normatif gouvernemental et sont classées comme suit :

ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS	
NA1 	Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique Cette zone inclut des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion. Elle comprend également des talus à pentes modérées affectés par une érosion importante. En raison de l'inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.
NA2 	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes modérées qui ne subissent pas d'érosion importante. Sauf lors d'événements naturels exceptionnels, seules des modifications inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.
NS1 	Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique Cette zone, caractérisée par des talus à pentes fortes, est soumise à de l'érosion. Dans cette zone, les berges des cours d'eau peuvent reculer progressivement ou subitement et peuvent ainsi être affectés par des glissements. De plus, des interventions inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.
NS2 	Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui ne subissent pas d'érosion. Bien que la géométrie des talus ne varie pas de façon naturelle dans le temps, il peut néanmoins y survenir des glissements d'origine naturelle lors d'événements très exceptionnels. Par contre, la zone peut être affectée par des glissements d'origine anthropique.
NH 	Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion. En raison de l'inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FORTEMENT RÉTROGRESSIFS	
RA1_{Sommet} 	Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet du talus, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief (plateau) et située à l'arrière de zones NA. Elle peut être affectée par un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1_{Base} 	Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1_{Sommet} Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à la base des talus (fond de vallée ou plateau d'altitude inférieure aux zones RA1 _{Sommet}). Elle peut être affectée par les débris d'un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1-NA2 	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue Cette zone est caractérisée par des bandes de terrain situées au sommet ou à la base des talus NA2 où il y a une superposition des zones RA1 et NA2. Elle peut être affectée par des glissements peu ou pas rétrogressifs d'origine anthropique, mais aussi par des glissements fortement rétrogressifs amorcés à proximité dans une zone NA1. Sa délimitation sur la carte a pour but de simplifier l'application de la réglementation.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 9 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.10 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.10 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 1.1 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial), en Annexe D.

Article 10 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.11 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.11 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 1.2 : Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité [Tableau 1.1]), en Annexe E.

Article 11 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.12 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.12 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 2.1 : Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée, en Annexe F.

Article 12 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.13 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.13 du document complémentaire est remplacé par le Tableau 2.2 : Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique, en Annexe G.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 19 mars 2026 au 15 avril 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre conseillère en développement d'entreprise.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de mars 2026.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2026-04-084

8bi. CJE TROIS-RIVIÈRES/MRC DES CHENAUX – RELÈVE AGRO

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux	Relève agro	15 000 \$	20 539 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-04-085

8bii. MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX – LES CERVEAUX ALLUMÉS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Maison de la famille des Chenaux	Les cerveaux allumés	13 987 \$	16 787 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-04-086

9b. ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a fait parvenir à la MRC des Chenaux un avenant au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) ;

Considérant que l'avenant au contrat de prêt a pour objet de remplacer les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7, de remplacer l'Annexe I ainsi que d'ajouter l'article 3.12 et l'Annexe II ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet d'avenant lors d'une séance préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'avenant au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI).

Adoptée.

2026-04-087

9c. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS

Considérant que la politique d'investissement commune devait être actualisée pour que celle-ci soit conforme aux modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) et au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. ;

Considérant que le service de développement économique a procédé à la mise à jour de la politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le projet de politique d'investissement commune a été déposé et présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-04-088

9d. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – CAMPING PARADISO**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9951-9963 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2026-01 prévoyant un prêt FLI au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), portant intérêt au taux de six pour cent (6,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-089

9e. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – CAMPING PARADISO**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9951-9963 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2026-01 prévoyant un prêt FLS au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-090

9f. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – CAMPING PARADISO**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de 9951-9963 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2026-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 11 000 \$ provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-091

9g. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – PRANASENS INC.**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2026-02 prévoyant un prêt FLI au montant de seize mille dollars (16 000 \$), portant intérêt au taux de cinq pour cent (5,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-092

9h. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2026-02 prévoyant un prêt FLS au montant de seize mille dollars (16 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-093

9i. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2026-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-094

9j. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - AUBERGE LE PRESBYTÈRE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9365-0653 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2026-03 prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de cinq pour cent (5,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-095

9k. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – AUBERGE LE PRESBYTÈRE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9365-0653 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2026-03 prévoyant un prêt FLS au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-096

91. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – AUBERGE LE PRESBYTÈRE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise 9365-0653 Québec inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2026-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-04-097

9m. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – AU GRÉ DU CLOS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Au Gré du Clos sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2026-04 prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de six pour cent (6,00 %) par année, amortie sur quatre-vingt-quatre (84) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-098

9n. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – AU GRÉ DU CLOS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Au Gré du Clos sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2026-04 prévoyant un prêt FLS au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur quatre-vingt-quatre (84) mois.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2026-04-099

9o. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – AU GRÉ DU CLOS

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Au Gré du Clos sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2026-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – avis de conformité du projet de règlement numéro 2026-156 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. JOURNÉE DE LA FAMILLE 2026

Monsieur Christian Gendron mentionne que la Journée de la famille 2026 aura lieu le 23 mai prochain à Champlain.

13. AUTRE SUJET

2026-04-100

13a. FÉLICITATIONS À MADAME ANI MÜLLER, FINALISTE POUR LE PRIX MÉDIATION CULTURELLE DES PRIX ARTS ET EXCELLENCE DE CULTURE MAURICIE

Considérant la tenue de la 27^e édition des prix Arts Excellence présentée par Culture Mauricie le 19 mars 2026 ;

Considérant qu'une artiste de la municipalité de Batiscan, madame Ani Müller, a été finaliste pour le prix médiation culturelle pour son projet *Les neurones dans tous les états* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle à madame Müller afin de la féliciter pour sa nomination.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ vingt citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-04-101

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures cinquante-six (17h56), il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet